

**LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉDUCATION
ET RAPPORT ANNEXÉ
(BO spécial n° 4 du 31 août 1989)
Quelques extraits**

Nous proposons une lecture "EPI" de la loi d'orientation et du rapport annexé d'où il ressort que les NTE apparaissent souvent en filigranne à propos des finalités, des contenus, des formations des maîtres, de la recherche... Il reste à préciser les choses au niveau des décrets d'application.

Nous considérons comme positif que soit reconnue l'importance des activités périscolaires et de la concertation.

Les mots en gras dans le texte sont de la rédaction du Bulletin EPI.

Article premier

... Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Ils contribuent à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes. Ils dispensent une **formation adaptée** dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions **économiques, technologiques, sociales et culturelles** du pays et de son environnement européen et international...

... Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées avec le concours notamment des administrations, des collectivités territoriales, **des associations** et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat.

Article 6

Un Conseil national des programmes donne des avis et adresse des propositions au ministre de l'Éducation nationale sur la conception générale des enseignements, les grands objectifs à atteindre, l'adéquation des programmes et des champs disciplinaires à ces objectifs et **leur adaptation au développement des connaissances**. Il est composé de

personnalités qualifiées, nommées par le ministre de l'Éducation nationale...

ARTICLE 17

Sera créé, dans chaque académie, à partir du 1er septembre 1990, **un institut universitaire de formation des maîtres**, rattaché à une ou plusieurs universités de l'académie pour garantir la responsabilité institutionnelle de ces établissements d'enseignement supérieur par l'intervention des personnes et la mise en oeuvre des moyens qui leur sont affectés. Il peut être prévu, dans des conditions et des limites déterminées par décret en Conseil d'Etat, la création de plusieurs instituts universitaires de formation des maîtres dans certaines académies ou le rattachement à des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel autre que des universités...

... Dans le cadre des orientations définies par l'Etat, ces instituts conduisent les actions de formation professionnelle **initiale** des personnels enseignants. **Celles-ci comprennent des parties communes à l'ensemble des corps** et des parties spécifiques en fonction des disciplines et des niveaux d'enseignement.

... Les instituts universitaires de formation des maîtres participent à la formation **continue** des personnels enseignants et à la **recherche** en éducation...

... Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions dans lesquelles les personnels des écoles et **des centres actuels** pourront opter pour l'exercice de fonctions au sein des instituts universitaires de formation des maîtres...

RAPPORT ANNEXÉ

Missions du système éducatif

... L'école a aussi pour vocation de participer à l'adaptation permanente des femmes et des hommes aux évolutions **sociales, technologiques** et **professionnelles** de notre société...

Objectifs à atteindre

... L'école primaire a pour objectif fondamental **l'apprentissage** des bases de la lecture, de l'écriture et du calcul. Elle permet à l'enfant d'étendre sa conscience du temps, de l'espace, des objets **du monde moderne** et de son propre corps. L'initiation à une langue étrangère contribue à l'ouverture de l'élève sur le monde.

Le collège accueille l'ensemble d'une classe d'âge : tous les élèves doivent accéder en classe de troisième grâce à des voies diversifiées. Il a pour mission d'approfondir les apprentissages de l'école primaire et de parfaire la maîtrise de la langue sous toutes ses formes, grâce à des **démarches pédagogiques répondant à la diversité des élèves...**

Le lycée permet à chaque jeune de réaliser son projet personnel. En offrant aux élèves des parcours **diversifiés**, il leur assure une solide formation générale autorisant la poursuite ultérieure de leurs études et l'accès à une vie professionnelle et sociale de qualité. Il cultive les capacités de **travail personnel**, de **raisonnement**, de **jugement**, de **communication**, de **travail en équipe** et de **prise de responsabilités...**

L'élève au centre du système éducatif

L'école doit permettre à l'élève d'acquérir un savoir et de construire sa personnalité par **sa propre activité**. La réalisation de cet objectif demande du temps : son utilisation optimale par l'élève est le problème essentiel de l'école. Le temps scolaire est partagé entre des cours, des travaux dirigés et d'atelier, le **travail personnel** assisté et le **travail personnel** autonome...

Une réflexion sur les contenus de l'enseignement

Une réflexion en profondeur sur les contenus de l'enseignement et les programmes est aujourd'hui indispensable. L'école doit **intégrer l'évolution des sciences et des techniques** qui constitue un élément déterminant pour élaborer les contenus des disciplines et le choix des programmes. Ces derniers doivent également tenir compte des besoins liés au développement personnel des élèves et à leur insertion sociale et professionnelle, des résultats des **recherches sur l'éducation** et sur l'évolution des emplois ainsi que de l'évaluation des résultats obtenus avec les programmes antérieurs.

Une réflexion d'ensemble sera conduite grâce à des colloques régionaux. Elle portera sur les principes énoncés par MM. Bourdieu et Gros dans leur rapport de mars 1989 et les conséquences à en tirer en matière d'organisation des filières d'enseignement et de modalités d'évaluation des élèves. Elle sera menée avec tout le soin et le temps nécessaires à l'effort de recherche et à la **consultation de tous les praticiens, acteurs et partenaires du système éducatif...**

... La mise à jour des contenus d'enseignement est conçue de manière à donner une place importante aux **relations entre disciplines**.

Des apprentissages fondamentaux aux technologies modernes

Lancement d'un plan de lecture

... L'apprentissage de la lecture devra être poursuivi de façon continue, sous des **formes variées et adaptées**, de l'école maternelle au cycle d'observation...

Les technologies modernes au service de l'éducation

Les technologies de communication se sont répandues et sont entrées dans les familles. Les jeunes en sont devenus de grands utilisateurs en dehors de l'école. Elles peuvent les aider dans leur travail scolaire. Par ailleurs, ces technologies s'insèrent de plus en plus dans les entreprises et doivent participer activement à la formation.

Une fondation pour l'édition et la production de programmes audiovisuels de formation et d'éducation suscitera une dynamique de création.

Le lancement d'un plan national d'équipement audiovisuel des établissements de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur ouvrira le système éducatif à ces nouvelles technologies. Les conditions de la maintenance des matériels seront étudiées avec les collectivités locales. Toute construction nouvelle aura à prendre en compte la dimension audiovisuelle, y compris le câblage, dans le respect des compétences des collectivités locales.

L'informatique est une technique et une science autonome. Mais c'est également un outil d'enseignement permettant une meilleure individualisation de l'apprentissage, des situations pédagogiques nouvelles et le développement de capacités logiques et organisatrices.

Elle peut être notamment mise au service des élèves qui courent un risque d'échec scolaire. Son développement à l'école, amorcé depuis 1970 et renforcé grâce au plan informatique pour tous, sera poursuivi et appuyé notamment par un effort de recherche pédagogique.

La recherche en éducation

L'amélioration de la qualité de l'enseignement exige à la fois **un effort dans le domaine de la recherche en éducation** et une meilleure appropriation de ses résultats par les enseignants. La recherche en éducation doit répondre aux besoins des enseignants confrontés à des problèmes de plus en plus complexes de maîtrise des apprentissages par leurs élèves. Elle doit également fournir à tous les responsables en matière d'éducation des éléments objectifs de décision. La constitution d'équipes universitaires ainsi que la participation des enseignants à des activités de recherche seront **encouragées**.

Les activités périscolaires

La relance du Conseil national des associations complémentaires de l'enseignement public (CNACEP)

Les activités périscolaires concourent au meilleur équilibre de l'effort des enfants et prolongent au-delà du temps scolaire la prise en charge des élèves, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. L'aménagement des rythmes de vie à l'intérieur comme à l'extérieur des établissements est organisé selon le principe du partenariat. Il associe, par contrat, l'école, les groupements sportifs, **les associations agréées à caractère scientifique**, artistique et culturel et les collectivités locales. Pour favoriser le développement de ces activités, le Conseil national des associations complémentaires de l'enseignement public sera **réactivé**.

Développer une véritable formation professionnelle

Tous les enseignants, qui seront recrutés à partir de 1992 au niveau de la licence, bénéficieront, après leur recrutement, d'une formation professionnelle. Ils recevront une base commune de formation. Elle sera axée autour de trois objectifs :

- l'acquisition des connaissances et des savoir-faire nécessaires pour concevoir, contrôler et faire évoluer les situations d'apprentissage et d'enseignement ;

- une connaissance de l'institution scolaire, de ses publics et de l'environnement économique, social et culturel dans lequel ils vivent ;
- l'acquisition de compétences dans les différentes techniques de la communication et de l'informatique.

... Pour adapter les connaissances des enseignants et leur permettre de mener des réflexions en commun sur des problèmes rencontrés, une formation **continue** est nécessaire...

Création des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM)

Les universités sont un lieu de recherche et de création du savoir. Pour regrouper les formations et offrir à tous les enseignants une formation professionnelle, associant connaissances fondamentales, didactique, acquisition des méthodes pédagogiques et initiation à la recherche, l'engagement institutionnel des universités est nécessaire.

Les instituts universitaires de formation des maîtres conduiront la formation professionnelle **initiale** des enseignants et participeront à leur formation **continue**.

Ils bénéficieront des compétences de **formateurs d'horizons divers** : universitaires et chercheurs, membres des corps d'inspection, professeurs d'école normale, d'instituteurs, directeurs d'études des centres régionaux de formation des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC), professeurs des écoles normales nationales d'apprentissage, conseillers pédagogiques, professeurs et instituteurs, intervenants extérieurs (médecins, économistes, psychologues, professionnels notamment de la communication et de la formation...).

Le projet d'établissement : un élément moteur

... C'est le rôle des enseignants que de définir, avec le chef d'établissement et ses collaborateurs, en particulier les conseillers d'éducation, **un projet pédagogique**...

Un plan pour les centres de documentation et d'information, les bibliothèques universitaires et les musées

... aucun établissement scolaire ne sera ouvert sans être pourvu d'un centre de documentation et d'information...

Les relations avec les entreprises

La collaboration entre l'école et l'entreprise s'est déjà beaucoup développée, en particulier à la suite de la campagne de jumelages lancée en 1984 et de l'adoption par le Parlement de la loi portant sur le développement des enseignements technologiques et professionnels. Il est aujourd'hui possible et nécessaire de renforcer ce partenariat en l'inscrivant notamment dans le projet d'établissement. C'est en effet dans ce cadre que **la mise ne commun des moyens et des équipements technologiques**, les échanges entre enseignants et salariés des entreprises et les opérations de transferts de technologie au service du développement local pourront trouver leur pleine efficacité.

Le premier bilan d'application de la loi en 1992

Un premier bilan d'application de la présente loi sera présenté au Parlement en 1992 et donnera lieu à un débat **avec tous les partenaires** du système éducatif.